

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3367**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Lot n° 5 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Étanchéité de l'Arsenal

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3367**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Lot n° 5 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Étanchéité de l'Arsenal

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole a attribué, à la société Étanchéité de l'Arsenal, le lot n° 5 - couverture - étanchéité de l'accord-cadre à bons de commande concernant le marché n° 2018-230, notifié le 4 juin 2018.

Les travaux de couverture et d'étanchéité, réalisés entre janvier 2020 et août 2023, ont été fortement impactés par l'évolution du coût des matières premières.

En effet, en 2022, la guerre en Ukraine a engendré la hausse des prix des matières premières et a fragilisé les marchés qui avaient réussi à rebondir en 2021, suite à la crise sanitaire de 2020. Cette nouvelle crise a pour conséquences un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment :

- l'inflation de l'acier avec des ruptures d'approvisionnement du bitume, de la terre cuite dépendante du gaz, du bois, des matières premières diverses venant d'Ukraine,
- la forte augmentation du prix du gaz et de l'électricité,
- l'augmentation du prix du zinc, de la fonte ainsi que du polycarbonate.

Selon la jurisprudence (Cour administrative d'appel de Nantes, 28 juin 2007, société Sacer Atlantique, n° 06NT01848), il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un événement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent 1/15 du montant hors taxes initial. En l'espèce, sur les commandes effectuées pour la période de janvier 2020 à août 2023 pour un montant de 105 656,76 € HT, les charges extracontractuelles s'élèvent à 18 347,18 € HT, soit 17,36 %.

La Métropole et la société Étanchéité de l'Arsenal se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

**II - Contenu du protocole**

Un protocole d'accord transactionnel est conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de ces matières premières a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché dû à des charges supplémentaires subies par la société et dépassant celles normalement prévisibles pour l'exécution du contrat de marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est celle allant de janvier 2020 à août 2023. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 9 173,59 € HT, soit 11 008,31 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Étanchéité de l'Arsenal concernant le versement d'une indemnité liée à l'exécution du marché n° 2018-230 lot n° 5 - couverture - étanchéité,

b) - le versement à la société Étanchéité de l'Arsenal d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées sur la période de janvier 2020 à août 2023, directement provoqué par la guerre en Ukraine.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 11 008,31 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P31O3354.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322100-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
---